

**Direction Aménagement Environnement et Services
Techniques
Service Etudes-Bâtiments**

Nos réf. : JB/AS/D09-44-2024/0001
Dossier suivi par Julien DIEZ
Tél : 03 26 26 83 76
Courriel : j.diez@chalonsenchampagne.fr

DREAL GRAND EST
1, rue du Parlement – BP 80556
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne,
Le 08 Janvier 2024,

Objet : Chanzy – Réhabilitation du bâtiment 84
Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

BORDEREAU D'ENVOI

<u>Désignation des documents</u>	<u>Nombre</u>	<u>Observations</u>
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 84 de la caserne Chanzy-Forgeot, je vous prie de trouver ci-joint le dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</p> <p>Bien cordialement</p>	01	1 dossier de demande de dérogation



Sandrine MAGINOT,
Directrice Générale Adjointe.



Diagnostic avifaune

Caserne Chanzy

Communauté d'Agglomération de
Châlons-en-Champagne (51)

Juin 2023



Agir pour
la biodiversité



CHÂLONS
EN CHAMPAGNE
AGGLO

Diagnostic avifaune de la caserne Chanzy
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (51)



Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Hôtel de ville
Place Foch
51 022 Châlons-en-Champagne

Diagnostic avifaune 2023

Rédaction :

LPO Champagne-Ardenne



Ligue pour la Protection des Oiseaux
Champagne-Ardenne
Der Nature
Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES
Tel : 03.26.72.54.47
Mail : champagne-ardenne@lpo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. Contexte du projet	4
2. Méthode	6
3. Résultats	6
3.1. Espèces présentes	6
3.2. Résultats par espèce.....	7
4. Intégration de l'avifaune dans le phasage des travaux.....	12
4.1. Dérogation.....	12
4.2. Phasage des travaux.....	12
4.3. Mesures compensatoires	12
4.4. Autres recommandations.....	14

1. Contexte du projet

1.1. Présentation

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne entreprend la réhabilitation de l'ancienne caserne militaire de Chanzy. Le site comporte plusieurs bâtiments, de petits espaces verts, des alignements d'arbres et une cour d'honneur. Déjà, un certain nombre de bâtiments a été démolis et/ou réaménagés.

Châlons Agglo a connaissance de la présence d'au moins une espèce protégée sur le bâtiment central de la cour d'honneur, datant de 1877. Celui-ci est notamment connu pour abriter des sites de reproduction du Martinet noir.

Pour être en conformité, Châlons Agglo sollicite la LPO Champagne-Ardenne pour réaliser le diagnostic avifaune pour le bâtiment central afin de prendre en compte la faune liée au bâti dans le phasage des travaux et anticiper d'éventuelles demandes de dérogation relatives à la destruction d'habitats d'espèces protégées. La LPO Champagne-Ardenne accompagne donc la Communauté d'Agglomération dans cette démarche.

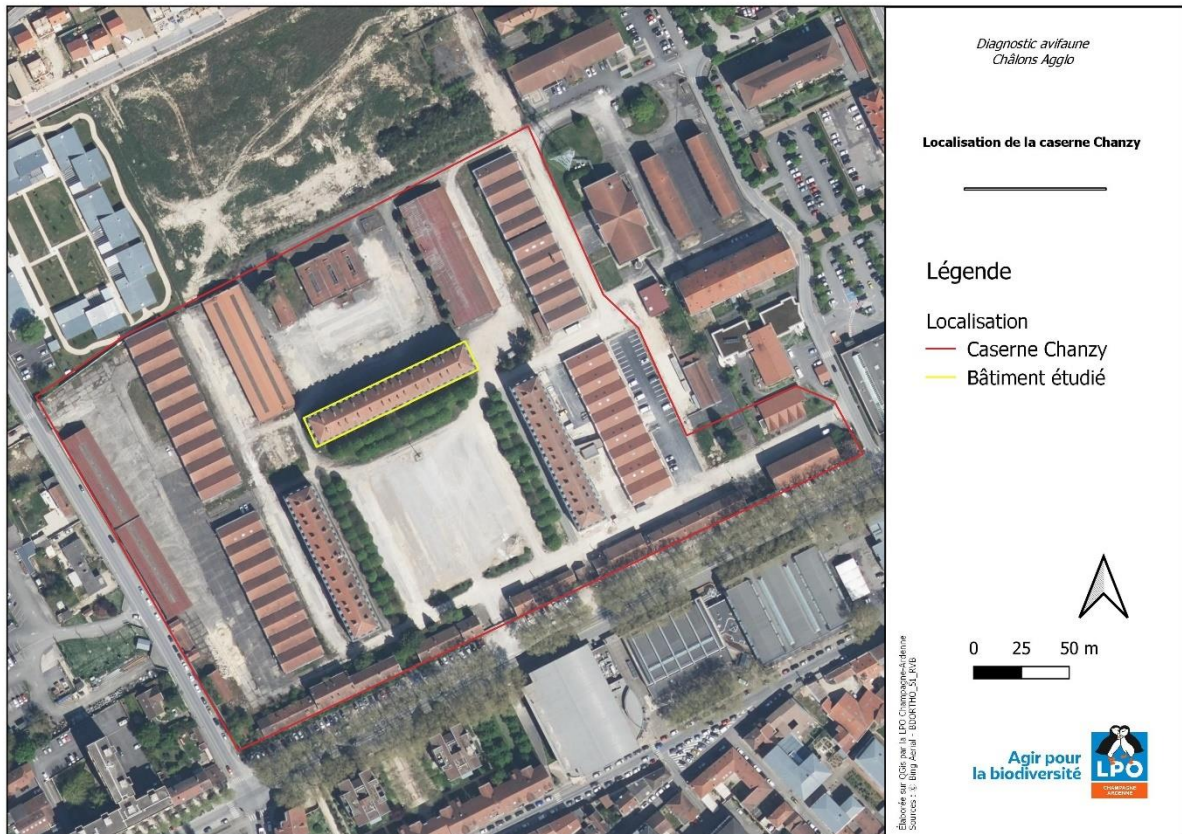
1.2. Calendrier du projet

Les travaux du bâtiment principal de la cour d'honneur débuteront en décembre 2023. D'autres bâtiments sont déjà livrés et occupés, comme le bâtiment de l'aile droite de la cour d'honneur qui est investi par l'INRAP, tandis que d'autres sont en cours de travaux en 2023.

La livraison de l'ensemble des bâtiments est prévue pour fin 2026, tandis que les bâtiments longeant l'avenue de Valmy seront livrés pour fin 2027.

1.3. Localisation du projet

La caserne Chanzy se localise Avenue de Valmy, à Châlons-en-Champagne. Le site complet s'étend sur plus de 6 ha.



Carte 1 : Localisation de la caserne Chanzy



Carte 2 : Vue aérienne du bâtiment principal

2. Méthode

La LPO Champagne-Ardenne a réalisé un inventaire des espèces d'oiseaux nicheuses sur le bâtiment central de la cour d'honneur. L'inventaire a consisté à repérer, depuis l'extérieur du bâtiment, les nids ou les cavités accueillant des oiseaux, par recherche visuelle avec l'aide de jumelles.

2 passages ont été effectués lors de la période de reproduction en 2023 : mercredi 24 mai et mardi 13 juin.

Une attention particulière a été apportée à la détermination du nombre de cavités potentiellement utilisables par le Martinet noir.

3. Résultats

3.1. Espèces présentes

3 espèces d'oiseaux nichent sur les façades des bâtiments concernés. Parmi celles-ci, une est inscrite à la liste des espèces protégées : le Martinet noir.

Les espèces nichant sur les façades du bâtiment principal sont listées dans le tableau ci-dessous avec leur statut (AS = à surveiller ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure)

Nom espèce	Nom latin	LR CA	LR France	LR Europe	Statut
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	NT	LC	Protégée
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	LC	Non protégée
Pigeon biset domestique	<i>Columb livia domestica</i>	-	-	LC	Non protégée

A noter qu'il n'est pas exclu que d'autres espèces d'oiseaux occupent également les bâtiments pour nicher, sans qu'elles n'aient été détectées lors des inventaires (exemple de cavités inaccessibles).

Pour rappel, en Europe, le Martinet noir bénéficie d'un statut juridique faisant de lui un oiseau protégé. Ce régime de protection est issu de **la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour ces oiseaux sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle notamment en période de reproduction et de dépendance ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel qu'ils soient morts ou vivants.

Tout responsable d'une infraction constitutive d'un délit s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans (art. L 415-3 du Code de

l'environnement). S'agissant de la perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4^{ème} classe passible d'une amende de 750 € (R415.1 du Code de l'Environnement).

Est interdit également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. (Art3-II de l'Arrêté ministériel du 29/10/2009) sous peine de se voir sanctionner de 150 000 € d'amende et/ou 2 ans d'emprisonnement.

3.2. Résultats par espèce

3.2.1. *Le Martinet noir*

Le Martinet noir appartient à la famille des Apodidés et c'est une espèce migratrice : les premiers individus reviennent progressivement en Champagne-Ardenne à partir de la première décade d'avril et les derniers repartent en masse en juillet (avec les derniers individus visibles fin août). Sa période de reproduction est très courte, puisqu'elle s'étend de mai à début juillet.

Le martinet est très bien adapté au milieu aérien qu'il exploite avec habileté : ses performances en vol sont extraordinaires, donnant lieu à des poursuites rapides et bruyantes, effleurant les bâtiments. Il se nourrit d'insectes (plancton aérien) qu'il capture en vol.



Figure 1 : Martinet noir en vol

Cavernicole et rupestre, le martinet utilise aujourd'hui principalement les constructions humaines pour nicher. Urbain, il niche jusqu'au cœur des villes, occupant les anfractuosités sous les toitures, les vieux édifices, les cheminées ou encore les ponts ...

Sur le bâtiment principal, 26 cavités sont identifiées : celles-ci sont potentiellement favorables à la nidification du Martinet noir et se situent sous la corniche en pierre.

1 cavité favorable est notée sur la façade nord-est.

7 cavités favorables sont comptabilisées sur la façade nord-ouest : 5 de ces cavités ne semblent pas ou peu attractives pour les individus de martinets en raison de l'orientation de la façade peu favorable à sa nidification, observation vérifiée sur le terrain puisque les martinets effectuent peu de vol en rase-motte sur cette façade. 2 cavités sont situées dans les angles de toiture, localisations sur le bâti connues pour être facilement accessibles.

1 cavité est notée sur la façade sud-ouest et elle est occupée : un couple a pu être observé à l'entrée de la cavité lors de l'inventaire.



Figure 2 : cavité occupée par un couple de Martinet noir sur la façade sud-ouest

17 cavités sont notées sur la façade sud-est : 6 d'entre elles sont occupées par des couples de Martinets noirs tandis que 8 autres cavités sont notées comme favorables à la nidification de l'espèce.



Figure 3 : cavités occupées par des couples de Martinet noir sur la façade sud-est

	Façade nord-est	Façade nord-ouest	Façade sud-ouest	Façade sud-est	Total
Nombre de cavités	1	7	1	17	26
Nombre de cavités occupées par le Martinet noir	0	0	1	6	7
Nombre de cavités favorables	1	2	0	8	11

Figure 4 : Tableau récapitulatif des cavités occupées par le Martinet noir et des cavités favorables

D'autres cavités, mais de taille légèrement ou nettement plus importante, sont également présentes mais non favorables aux martinets et/ou occupées par une autre espèce d'oiseaux.

Au total, le bâtiment principal compte au moins 7 sites de reproduction formellement identifiés pour le Martinet noir. 6 sites sont localisés sur la façade sud-est, dans la partie à l'extrémité droite, et 1 site est localisé sur la façade sud-ouest. De même, 11 cavités sont favorables à sa nidification.

Le nombre total de cavités retenu est de 18 sites de reproduction certains et probables pour le bâtiment étudié.

3.2.2. *L'Étourneau sansonnet*

L'Étourneau sansonnet est un oiseau de la famille des Sturnidés : en Champagne-Ardenne, certains individus sont sédentaires tandis que d'autres sont migrateurs (la France accueillant des individus issus des populations septentrionales en hiver).

Cette espèce a deux exigences pour nicher : des milieux ouverts pour son alimentation au sol et des cavités pour la reproduction. C'est une espèce omnivore, mais le régime insectivore au sens large prédomine en toutes saisons.



Figure 5 : *L'Étourneau sansonnet est une espèce ubiquiste*

Le trait de comportement principal de l'Étourneau sansonnet est son tempérament grégaire, qui le pousse à former des groupes, pratiquement à longueur d'année. Il n'y a guère que pendant la nidification qu'il adopte un comportement territorial à l'égard de ses congénères, mais cette territorialité est peu marquée et autorise une reproduction presque coloniale dans les secteurs les plus favorables. Même en cours de nidification, les adultes qui ne sont pas au nid rejoignent des dortoirs communautaires par souci de protection contre les prédateurs.

Sur le bâtiment, 1 cavité occupée est recensée sur la façade sud-est. Des matériaux de construction sont visibles depuis l'extérieur, typiques de l'espèce. Les allers-retours d'un couple sont notés.

3.2.3. *Pigeon biset domestique*

Le Pigeon biset domestique est issu des populations de Pigeon biset, espèce sauvage nichant sur les falaises maritimes, domestiquée par l'Homme. Ces individus domestiqués se sont retrouvés progressivement dans la nature (lâcher volontaire, individus échappés ou perdus). Naturellement, ces

individus redevenus sauvages, affectionnent de vivre près de l'Homme, c'est-à-dire dans les villes (les édifices rappelant leur milieu originel : les falaises).



Figure 6 : Les Pigeons biset domestique utilisent les bâtiments pour se poser et se reproduire

Appartenant à la famille des Columbidae, l'espèce est sédentaire. Il niche sur et dans les bâtiments (édifices religieux, silos, immeubles, bâtiments inoccupés...). Cette espèce trouve en ville suffisamment de nourriture mais elle peut également aller se nourrir dans les campagnes voisines ou aux abords des silos agricoles.

Sur le bâtiment principal, l'espèce occupe les larges cavités : au moins 2 cavités occupées sont recensées sur la façade sud-est.

3.2.4. Autres espèces

Malgré tout le soin apporté lors des inventaires, il n'est pas exclu que quelques couples nicheurs, d'espèces citées précédemment ou non, aient échappé à notre vigilance.

A noter que 3 traces d'anciens nids d'Hirondelle de fenêtre ont été observées sur la façade nord-est du bâtiment, localisées dans les encadrements des fenêtres pleines.

4. Intégration de l'avifaune dans le phasage des travaux

L'inventaire du bâtiment principal permet donc de lister les paramètres à prendre en compte pour intégrer l'avifaune dans les travaux à réaliser fin 2023.

4.1. Dérogation

Au préalable, Châlons Agglo s'engage à réaliser une demande dérogatoire pour « *la destruction de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées* » (cerfa 13 614*01) auprès de la DREAL Grand Est pour le bâtiment étudié pour l'espèce suivante :

- Martinet noir.

L'Étourneau sansonnet et le Pigeon domestique ne figurent pas sur la liste des espèces protégées. Aucune compensation n'est légalement demandée.

4.2. Phasage des travaux

Les travaux de rénovation doivent débuter en décembre 2023 et devront prendre en compte le nombre de cavités occupées par le Martinet noir (7 sites) et les cavités favorables à l'espèce (11 sites), soit 18 sites de reproduction à compenser.

Les martinets reviennent à partir de mi-avril dans notre région : il conviendra donc de terminer impérativement les travaux de rénovation de façade avant le 15 avril 2024 pour la façade sud-est et pour la façade sud-ouest. Cela implique également que la dépose des échafaudages doit avoir lieu avant le 15 avril 2024, afin de dégager l'accès.

De même, si un retard dans le calendrier des travaux est constaté, il faudra privilégier de réaliser les travaux sur les zones où les cavités sont occupées, c'est-à-dire la partie droite de la façade sud-est et la façade sud-ouest. Puis d'y installer les mesures compensatoires.

4.3. Mesures compensatoires

Dans ce cadre, il conviendra de proposer des mesures compensatoires qui devront être mises en place au plus tard le 15 avril 2024 pour le Martinet noir (sites de reproduction en nombre équivalents ou supérieurs), soit un minimum de 18 sites de reproduction).

Pour cette espèce, les mesures compensatoires seront des nichoirs spécifiques à installer sur la façade du bâtiment principal, juste en-dessous de la corniche. Le modèle à privilégier est un nichoir en béton de bois (matériaux très résistant, durée de 30 ans garantie) du modèle 1A (1 cavité) ou 17A (triple cavité) de la marque Schwegler.

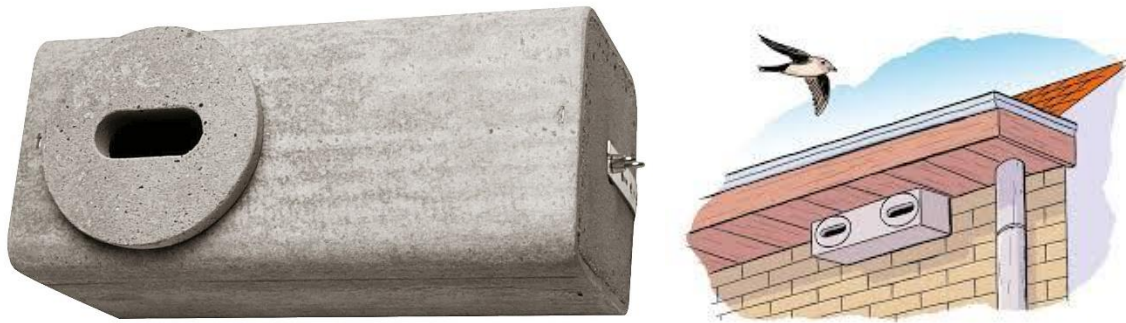


Figure 7 : Type de nichoir pour mesure compensatoire à Martinet noir



Figure 8 : Proposition de localisation des mesures compensatoires



Figure 9 : Localisation possible des nichoirs à martinet sur les façades

4.4. Autres recommandations

Espaces verts

La caserne Chanzy dispose d'espaces verts dans sa périphérie comprenant des arbres (principalement des tilleuls) en 3 alignements dans la cour d'honneur. Les travaux prévoient peut-être le remaniement d'une partie de la surface végétalisée, ne permettant pas la conservation de la totalité des espaces verts et notamment du patrimoine arboré.

A savoir que les arbres et les arbustes sont susceptibles d'accueillir des sites de reproduction d'espèces protégées. Les arbres peuvent présenter des cavités naturelles, favorables aux espèces cavernicoles, d'affinité plus forestière (comme certaines mésanges, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins ...). Des observations d'espèces protégées utilisant la végétation (houppier des arbres, haies) pour nicher sont signalés lors des inventaires (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Serin cini, Rougequeue à front blanc).

Les grands arbres doivent être conservés autant que possible puisqu'ils présentent de nombreux attraits pour la biodiversité mais aussi le cadre de vie. Les jeunes arbres plantés ne seront attractifs

que dans une trentaine d'années dans le meilleur des cas. Raison pour laquelle il convient de conserver le patrimoine arboré présent.

Si des travaux d'abattage doivent intervenir, la coupe et l'abattage des arbres devra avoir lieu hors période de reproduction (c'est-à-dire pas d'intervention entre le 1^{er} avril et le 15 septembre) pour éviter la destruction de nichée présente dans la végétation arborée et arbustive.

Étourneau sansonnet

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une espèce protégée, il serait pertinent de proposer des nichoirs à Étourneaux sansonnets une fois les travaux achevés. Cette espèce subit un déclin modéré avec une chute de 18 % de ses effectifs en France sur les 10 dernières années.



Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

Der Nature

Ferme des Grands Parts – D13 – 51290 OUTINES

Tél. : 03.26.72.54.47

Email : champagne-ardenne@lpo.fr



Agir pour
la biodiversité

JD02306002

REHABILITATION DU BÂTIMENT 84 place d'Armes Caserne Chanzy Forgeot Châlons-en-Champagne

Maîtrise d'ouvrage

**Communauté d'Agglomération
Châlons-en-Champagne**
26 rue Joseph Marie Jacquard CS 40187
51 009 Châlons-en-Champagne CEDEX
T 03 26 69 38 22
MAIL s.magnot@chalons-agglo.fr

AMO

ASCISTE Ingénierie
160 rue Louis Victor de Broglie
52 726 Reims
T 03 26 61 06 81 F 03 26 02 08 32
MAIL jeanne.henry@asciste.fr

Maîtrise d'œuvre

**Celnikier & Grabli Architectes
Mandataires**
1, Boulevard de Ménilmontant
75 011 Paris
T 01 40 13 99 23 F 01 40 13 99 24
MAIL architectes@celnikier-grabli.com

**OTE Ingénierie
B.E.T. TCE + Economie + CSSI**
1 bis rue de Courcelles
57 070 Metz
T 03 87 21 08 79
MAIL thierry.villemin@ote.fr

**OTELIO
B.E.T. H.Q.E**
52 rue du Prunier
68 000 Colmar
T 03 88 67 55 55
MAIL xavier.lemahieu@otelio.fr

Contrôleur technique

DEKRA Industrial
54 rue Saint Léonard ZI Sud Est
51 686 REIMS CEDEX 2
T 03 26 85 90 20 F 03 26 82 53 60
MAIL champagne@dekra.com

CSPS

APAVE Parisienne
5 rue Clément Ader
51 685 REIMS CEDEX 2
T 03 26 84 38 18 F 03 26 84 38 26
MAIL reims@apave.com



Note pour la demande de dérogation

Phase	Affaire	Date
PRO	202105-CHAZ	05/09/2023

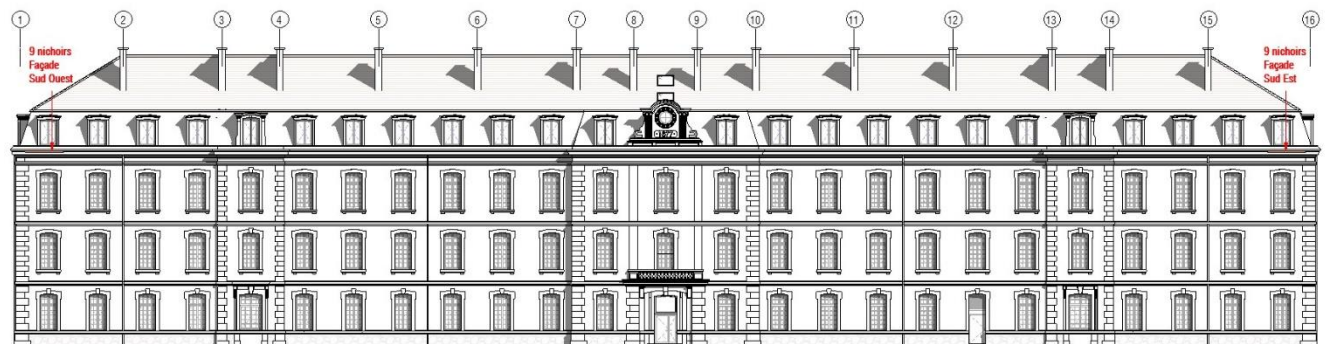
Auteur
**Celnikier Grabli
Architectes**

Projet	PRO	<input checked="" type="checkbox"/>	02 août 2023
Avant-projet	AVP	<input type="checkbox"/>	02 août 2023
Mise au point	ESQ	<input type="checkbox"/>	28 avril 2022

OPERATION	EMETTEUR	LOT	TYPE	PHASE	NUMERO	INDICE
CHAZ	CGA	ARC				A

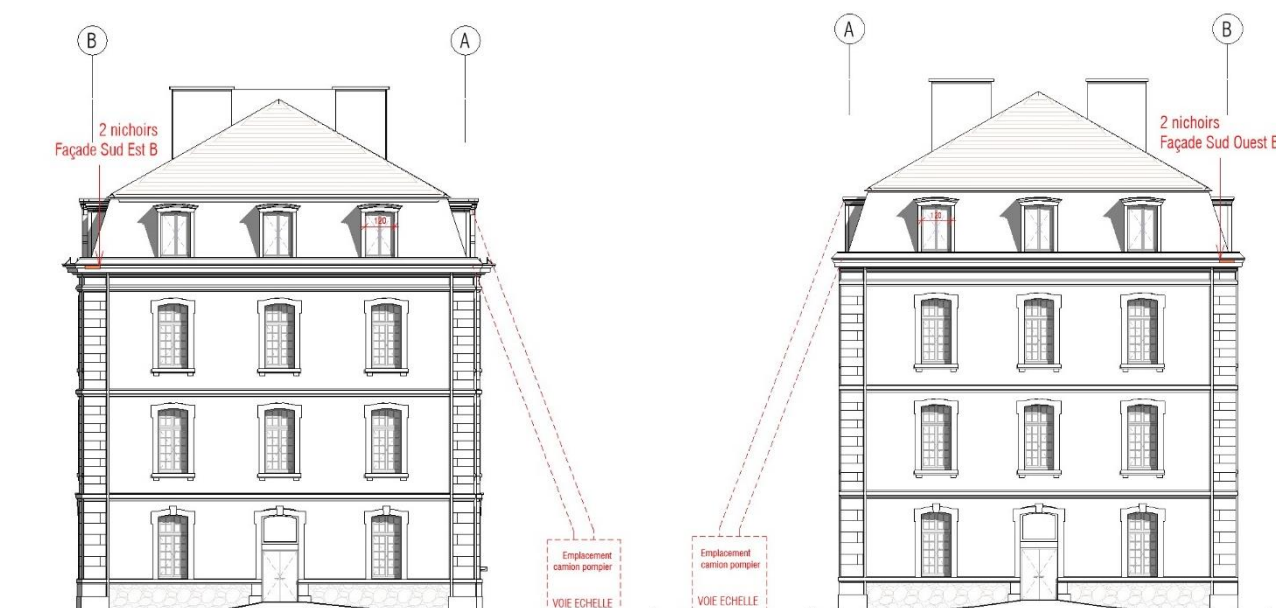
Le diagnostic de l'avifaune de la Caserne Chanzy a révélé que sur le bâtiment 84 (bâtiment du projet), 26 cavités potentiellement favorables à la nidification du Martinet noir ont été identifiées sous la corniche en pierre.

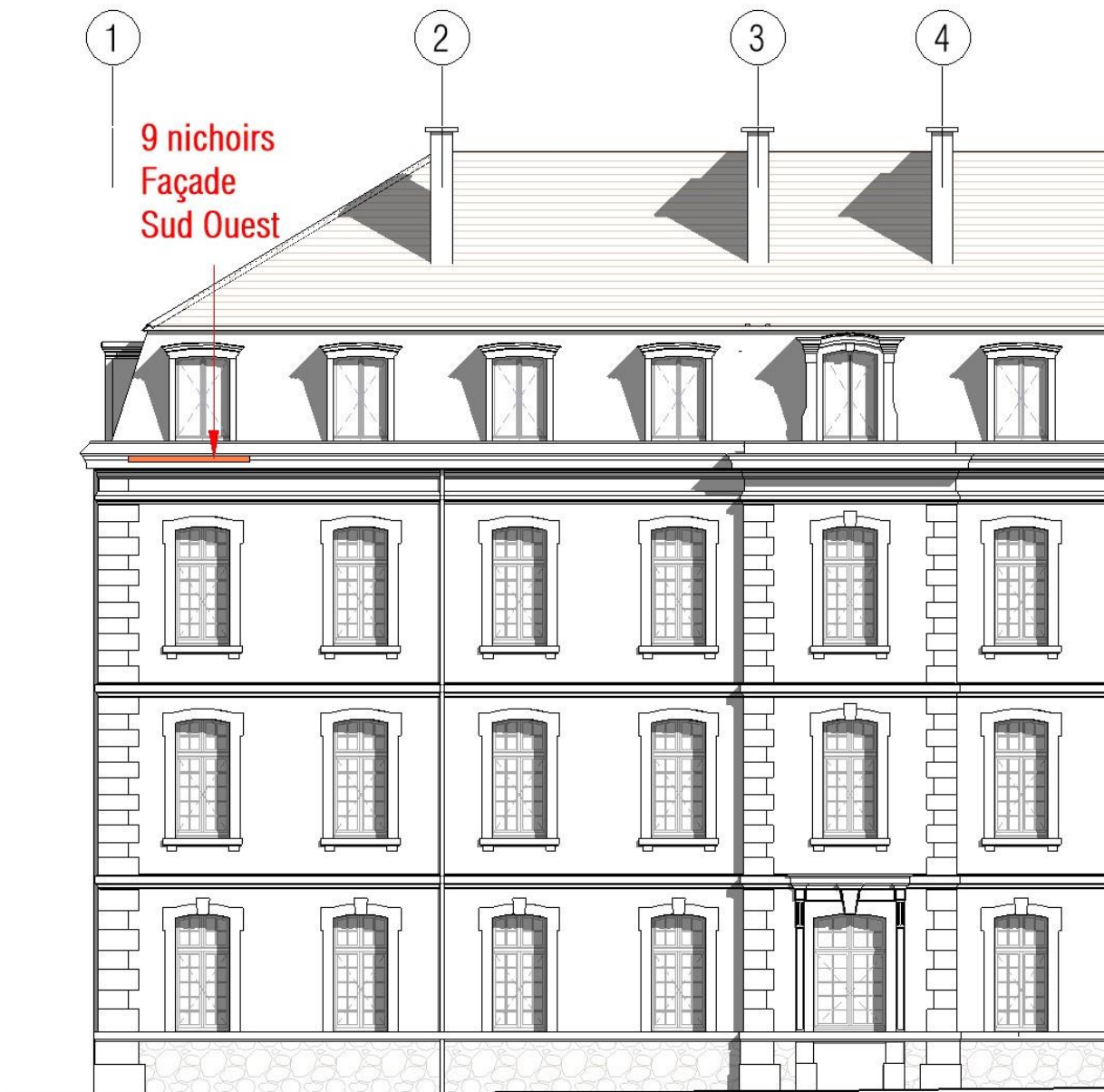
Le nombre total de cavités retenu pour le bâtiment est de 18 sites de reproduction, à la fois certains et probables, à compenser. Dans le but de favoriser la nidification de cette espèce, nous proposons d'installer 22 nichoirs, au lieu des 18 suggérés par LPO. Cette augmentation permettra d'accueillir davantage de Martinets noirs en cas de développement positif de la population dans la région.



La répartition des 22 nichoirs est la suivante :

- 2 nichoirs sur la façade ouest
- 2 nichoirs sur la façade est
- 9 nichoirs sur la façade sud-ouest
- 9 nichoirs sur la façade sud-est





Les mesures compensatoires pour cette espèce consistent en l'installation de nichoirs spécifiques. Ces nichoirs seront installés sur les façades indiquées, s'intégrant dans les parties hautes de la corniche, juste en dessous de la rive de la toiture. Les modèles de nichoirs retenus sont 1A (une cavité) et 17A (triple cavité) de la marque Schwegler, en béton de fibres végétales, peints en blanc pour correspondre aux corniches.





Ces mesures visent à garantir la conservation de l'habitat du Martinet noir tout en permettant la rénovation du bâtiment 84 de manière responsable sur le plan environnemental.

Déroulement des travaux

Du fait de la présence de Martinets noirs à l'angle de la façade SUD coté pignon Est et suivant les indications vues sur le site de la LPO concernant cette espèce en régression, les travaux sur cette façade et à proximité devront être évités durant une période allant de mi-mars à fin août afin de ne pas perturber leur période de nidification.

L'Ordre de Service de démarrage des Travaux est prévu fin avril 2024.

La période de préparation de 1 mois autorise un démarrage des travaux fin mai 2024 avec des travaux de Désamiantage - Désinfection – Curage. Ces travaux se dérouleront à l'intérieur du Bâtiment pendant une période de 2 mois consécutifs (juin-juillet 2024).

La partie située au niveau des combles à l'intérieur du bâtiment à proximité des ensembles de nidification sera traitée en priorité en juillet 2024. Un isolement provisoire avec la mise en place de bâche en film polyane pourra, au besoin, être réalisé afin d'isoler cette zone des travaux en cours dans le bâtiment après curage.

Intervention à l'intérieur du bâtiment fin mai de l'entreprise de Gros Œuvre pour la création des ouvertures, reprise des planchers, fondations élévations en évitant la zone isolée et ce, jusqu'à la fin du mois d'août.

Mise en place de l'échafaudage sur les façades Nord et Ouest (façades opposées à l'habitat des martinets) au début du mois juillet pour les travaux de reprise des lucarnes et ardoises, retrait et mise en place des nouvelles menuiseries et travaux sur les façades.

Mise en place de l'échafaudage sur les façades Sud et Est à partir de novembre et début des travaux sur la totalité de la couverture tuiles, lucarnes, menuiseries extérieures et façades.

La fin de ces travaux en extérieur se fera impérativement avant la mi-mai 2025 et sera marquée par la mise en place en nombre suffisant de nichoirs adaptés aux Martinets présents sur le site.



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue Commune Code postal
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DE TRUITS, ALIÈRES OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Includes handwritten entry for 'Ducula aenea' (Martinet noir).

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION
List of reasons for derogation with checkboxes. Includes handwritten text: 'Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale'.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION ?

Destruction Préciser : Reprise / réhabilitation des cavités en pierre en
fonctionnant les cavités identifiées potentiellement fonctionnelles à
la modification du murinet avec :
cf. note CGA Architectes

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION D'ALTERATION OU DE DEGRADATION ?

Préciser la période : de Mai 2023 à mai 2025
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION ?

Régions administratives : Grand Est
Départements : Marne (51)
Cantons : Châlons en Champagne
Communes : Châlons en Champagne

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : les mesures contractuelles consistent en l'installation de
nichoirs spécifiques sur les façades identifiées et intégrées au niveau
des cavités
cf. Note CGA Architectes

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ELABILE COMPTE RENDU DE L'OPERATION ?

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Diagnostic artisanal - juin 2023

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Information préalable de la mise en place des nichoirs à la DREAL
Rapport photographique post-travaux adressé à la DREAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Châlons-en-Champagne
le 15/12/23
Votre signature

